



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 19 juillet 2025**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - **Emmanuel BICHOT**, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Baptiste, Antonin, Marie TERRASSIER** et de Madame **Solenne, Marie, Florence LE COURT de BERU** prévu le :

Samedi 19 juillet 2025 à 11 heures

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 4 juin 2025


LA MAIRE,